

Compte-rendu

Séance du 16 décembre 2015

Le seize décembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme PIERRE dit FORTIER, Mme GOMEZ, Mme LIARD, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, Mme BERTOLINI, M. BEQUET, M. PINHO, Mme GAUDEMER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH, M. MONNIER.

Etaient absents et excusés : M. THOUIN (Pouvoir à Mme ROUTIER), Mme DEPIEDS, M. LAURENT (Pouvoir à M. TOUCHAIN), Mme MORIN.

Secrétaire de séance : Mme BERTOLINI.

1°) FINANCES : TRAVAUX EN REGIE 2015

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'adopter la liste des travaux en régie (liste consultable en Mairie) pour l'exercice 2015 pour un montant total de :

- **52 582,43 €** sur le budget général ;
- **6 167,98 €** sur le budget annexe « Salles Aménagées » ;
- **4 043,54 €** sur le budget annexe « Campière ».

2°) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, moins 5 abstentions, décide

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 765 385 € souscrit par l'OPHLM Orne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37381 constitué de 2 lignes de prêt, annexé à la présente.
- Que la garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Orne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPHLM Orne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services technique au cadre d'emploi de technicien territorial à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats et ce, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4°) ELECTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'engager le renouvellement du matériel électoral et notamment 3 urnes, de solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de ces trois urnes électorales à hauteur de 190€ par urne et de charger Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat.

5°) COOPERATION INTERCOMMUNALE : SERVICE D'ACCUEIL A L'EMPLOI

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de la CDC les locaux communaux dit « EAE » sis rue Alain II moyennant un loyer annuel de 9 765 € charges comprises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux avec la CDC du pays du camembert pour une durée de 24 mois ;
- De verser à la CDC du pays du camembert un fonds de concours de 6 500 €/an sur deux ans pour le maintien de ce service pendant la durée de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de ce fonds de concours ;
- D'inscrire les crédits afférents dans le budget 2016 et 2017.

6°) FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CUISINE CENTRALE »

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide :

- De prononcer la clôture du budget annexe « Cuisine Centrale » ;
- De dissoudre ce budget après avoir réalisé les écritures comptables nécessaires ;
- D'opérer le transfert d'actif, de dépenses et d'excédent vers le budget général ;
- De charger Monsieur le Maire et le Comptable de gérer ces transferts et les écritures comptables afférentes.

7°) SERVICES PUBLICS LOCAUX : FIXATION DES TARIFS POUR 2016

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2016, dont la liste est consultable en Mairie.

Séance levée à 20 h 50

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 17 décembre 2015

Acte notifié le